

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 39

ARTICLE 1^{er}. — *Frais d'hôtel et frais de transport.* — Les prévisions concernant la relève ont été revues compte tenu des dispositions de la Convention d'Assistance technique qui prend à sa charge les frais de transport du personnel jusqu'à l'arrivée et au départ de Dakar, d'où diminution des frais de transport; par contre, augmentation des frais d'hôtel, la Convention d'Assistance technique du 13 juillet 1959 ayant reconnu au personnel d'Assistance technique le bénéfice du logement et de l'ameublement.

ARTICLE 2. — *Frais d'hospitalisation.* — L'augmentation prévue se justifie par l'accroissement de dépenses dû à la prise en charge de certains services ex-A.O.F. et ex-Etat français.

ARTICLE 3. — *Entretien et frais de transport des stagiaires hors du Sénégal.* — Le coût individuel et annuel a été estimé à 500.000 francs pour les stages dans les écoles supérieures et à 350.000 francs pour les stages dans les écoles d'application technique. L'inscription demandée couvre les frais de cinquante stagiaires dans les écoles supérieures et trente-cinq stagiaires dans les écoles d'application technique.

ARTICLE 4. — *Frais de transport des membres des commissions spécialisées.* — Les trois premières commissions relèvent du Ministère du Travail et de la Fonction publique, la quatrième de la Présidence du Conseil.

ARTICLE 5. — *Provision pour aménagement de la Fonction publique.* — Provision non reconduite.

ARTICLE 6. — *Provision pour paiement des soldes des fonctionnaires et agents en position d'attente.* — a) Fonctionnaires en instance d'affectation à leur retour de congé; b) fonctionnaires en instance de réaffectation par suite de compression d'effectif dans leur service d'origine.

ARTICLE 7. — *Provision pour indemnité globale d'attente.* — Cette inscription, autrefois couverte en recettes par une subvention de l'ex-budget du Groupe, n'a pas été reconduite en raison de la non-inscription par le budget fédéral d'une subvention spéciale équivalente. Cette indemnité sera d'ailleurs incluse dans le traitement des fonctionnaires à partir du 1^{er} janvier 1960.

ARTICLE 9. — *Cours de perfectionnement.* — Chiffre maintenu, la dotation de 1959 paraissant suffisante.

ARTICLE 10. — *Dépenses d'exercices clos.* — La réception tardive des états d'hospitalisation ne permet généralement pas, notamment pour les dépenses du dernier trimestre, de les régler sur l'exercice en cours.

CHAPITRE 40. — *Dépenses communes de matériel*

ARTICLE 1^{er}. — *Entretien et renouvellement du mobilier.* — L'effort accompli en ce domaine doit être maintenu et même amplifié en raison des obligations qui découlent des dispositions de la Convention d'Assistance technique, des engagements pris concernant l'installation du personnel enseignant (pour le Ministère de l'Education et de la Culture 8 millions, pour le Secrétariat d'Etat à l'Enseignement technique 2 millions), du renouvellement du mobilier des appartements transférés de l'ex-Groupe et de la vétusté du mobilier des services des circonscriptions. En outre, il faut prévoir du mobilier pour les chefs de régions et leurs adjoints dans le cadre de la réforme administrative et augmenter l'effort en ce qui concerne les logements des fonctionnaires.

ARTICLE 4. — Reconduction de l'inscription de l'exercice 1959.

ARTICLE 5. — Les immeubles transférés par l'ex-Groupe A.O.F. sont entretenus et gérés par la S.I.C.A.P. Des conventions vont être passées pour les nouveaux immeubles Leblanc-Gerbaud, 7, rue de l'Yser, Rondon.

ARTICLE 6. — Le plan de mécanisation comptable des sous-ordonnements est poursuivi dans le temps par franche annuelle; en 1960, une machine sera mise en place à Kaolack et l'équipement de Dakar renforcé d'une unité.

CHAPITRE	ARTICLE	PARAGRAPHE	NOMENCLATURE	PRÉVISIONS		
				Par paragraphe	Par article	En 1959
41			CHAPITRE 41 DÉPENSES DIVERSES			
	1		Cérémonies, réceptions officielles et fêtes publiques		13.000.000	7.000.000
	2		Frais occasionnés par les pèlerinages		3.000.000	13.500.000
	3		Pertes de fonds et matériel, frais de transport de fonds.....		1.000.000	1.100.000
	4		Relations Inter-Etats		4.000.000	4.000.000
	5		Voyages des notabilités et des jeunes.....		4.300.000	6.000.000
	6		Organisation des foires et expositions		3.000.000	
	7		<i>Dépenses diverses du Service de l'Enregistrement et du Timbre</i>			
	1		Frais de fabrication des timbres, papiers timbrés	1.000.000		2.000.000
	2		Remise aux débiteurs auxiliaires sur timbres fiscaux.....	2.000.000		2.000.000
	3		Exercice par l'Enregistrement du droit de préemption sur les transactions immobilières insuffisamment déclarées.....	5.000.000		25.000.000
	4		Remboursement des droits indûment perçus par le Service de l'Enregistrement et des Domaines.....	30.000.000		30.000.000
			Total de l'article 7		38.000.000	59.000.000
	8		Remboursement des droits indûment perçus par le Service du Trésor.....		25.000.000	25.000.000
	9		Remises de pénalités		1.000.000	1.000.000
	10		Frais d'expertise et de justice, honoraires et dédommagements.....		25.000.000	25.000.000
	11		<i>Dépenses diverses</i>			
	1		Elections.....	20.000.000		75.000.000
	2		Participation de la République du Sénégal au paiement de l'indemnité instituée par l'article 48 du Code du Travail	3.000.000		3.000.000
	3		Transports aériens par moyens militaires.....	1.000.000		1.000.000
	4		Frais de stage de perfectionnement			530.000
	5		Stages organisés par le Ministère du Développement et du Plan	20.000.000		12.000.000
	6		Remboursement à la C. G. E. E. U. F. pour le personnel de Saint-Louis ..			14.500.000
	7		Dépenses diverses et imprévues.....	30.000.000		20.000.000
			Total de l'article 11		74.000.000	127.930.000
	12		Dépenses d'exercices clos.....		21.114.000	54 000 000
			TOTAL du chapitre 41.....		212.414.000	328.088.000
42			CHAPITRE 42 FONDS SPÉCIAUX			
	1		Présidence : Fonds secrets.....		10.000.000	10.000.000
	2	1	Présidence : Fonds politiques	20.000.000		20.000.000
		2	Ministère de l'intérieur : Fonds politiques	5.000.000		5.000.000
			Total de l'article 2		25.000.000	
			TOTAL du chapitre 42.....		35.000.000	35.000.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 41. — Dépenses diverses

ARTICLE 1^{er}. — *Cérémonies, réceptions officielles, fêtes publiques.* — L'augmentation se justifie par les besoins réels constatés en 1959.

ARTICLE 2. — *Frais occasionnés par les pèlerinages.* — Les crédits inscrits sont destinés à faire face aux frais d'organisation et notamment des vaccins.

ARTICLE 3. — *Perte de fonds et de matériel, frais de transport des fonds.* — Ce crédit est destiné principalement à couvrir les frais de transport des fonds envoyés dans les agences ou en revenant, ainsi que les frais d'escorte.

ARTICLE 4. — *Relations inter-Etats.* — Crédit identique à la dotation de 1959, destiné à couvrir les frais occasionnés par les conférences inter-Etats.

ARTICLE 5. — *Voyages de notabilités et de jeunes.* — Les voyages des jeunes dans le cadre des échanges culturels, dont les dépenses sont supportées moitié par la France, moitié par le Sénégal, sont pris en charge par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse (chapitre 6).

ARTICLE 6. — *L'organisation des foires et expositions* est une rubrique nouvelle ; cette inscription doit permettre la participation de la République du Sénégal à la Foire internationale de Leipzig et à l'Exposition itinérante américaine.

ARTICLE 10. — *Frais d'expertise et de justice, honoraires et dédommagements.* — Cette dotation facilite notamment le règlement des dommages que la République doit à la suite soit de condamnations judiciaires, soit d'accords amiables à des victimes d'accidents.

ARTICLE 11 : Paragraphe 1^{er}. — *Elections et recensements.* — Les crédits se décomposent ainsi : Elections, 15 ; recensements, 5.

ARTICLE 11 : Paragraphe 2. — *Articles 47 et 48 du Code du Travail.* — En cas de suspension du contrat de travail (départ de l'employeur sous les drapeaux ou du salarié ou en certains cas de maladie du travailleur) l'employeur doit verser une indemnité au travailleur à laquelle l'Etat participe (C.F.A.L. 744 L.T.L.S./S.M. du 6 février 1957, J.O. S. du 14 février 1957).

ARTICLE 11 : Paragraphe 5. — Stages organisés par le Ministère du Développement et du Plan.

ARTICLE 11 : Paragraphe 9. — *Dépenses diverses et imprévues.* — Aussi poussés que soient le dépouillement des dépenses et la spécialisation budgétaire qui en résulte, on se trouve chaque année en face de dépenses qu'aucune rubrique particulière ne peut supporter ; ceci est surtout vrai dans un Etat dont le statut juridique est en pleine évolution. Etant donné que ce genre de dépenses présente, en général, un caractère d'urgence marquée et qu'on ne peut attendre pour les régler l'intervention d'un collectif, il a été prévu un chiffre plus important que l'an dernier, compte tenu des besoins exprimés en 1959. Il reste cependant faible si on le rapproche de la masse budgétaire.